

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PORT DES HEURES CLAIRES - Commune d'ISTRES - Terroire Istres Ouest Provence

REDEVANCES ET TARIFS PORTUAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

TVA 20% applicable

Les redevances sont calculées en fonction de la surface du bateau au regard de sa longueur et de sa largeur mentionnées sur l'acte de francisation et de sa fiche technique

TARIF UNIQUE DU STATIONNEMENT A L'ANNEE

Contrat annuel d'occupation de postes à flot

HT : 32,91 Euros au m2

TTC : 39,48 Euros au m2

TARIFS 2023 EMPLACEMENTS PASSAGERS

SAISON PLEINE

Du 1er avril au 30 septembre inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M²	TTC € M²	HT € M²	TTC € M²
0,69	0,83	8,02	9,62

SAISON CREUSE

Du 1er Octobre au 31 Mars inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M²	TTC € M²	HT € M²	TTC € M²
0,65	0,78	7,07	8,48

Pour mémoire: TARIFS 2022 EMBLEMES PASSAGERS

SAISON PLEINE

Du 1er avril au 30 septembre inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M²	TTC € M²	HT € M²	TTC € M²
0,69	0,82	8,02	9,62

SAISON CREUSE

Du 1er Octobre au 31 Mars inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M²	TTC € M²	HT € M²	TTC € M²
0,65	0,78	7,07	8,49

Taxes de séjour :

Le régisseur est habilité à encaisser les taxes de séjour délibérées par la commune et la taxe de séjour additionnelle délibérée par le département. Ces 2 taxes s'ajoutent aux tarifs.

Pour information, la taxe de séjour additionnelle :

Le Conseil départemental a délibéré le 29 Janvier 2016 en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes pour une application au 1er Janvier 2017. La taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au taux de 10% s'ajoute aux tarifs définis par la commune ou le groupement de communes (art. L-3333-1 du code général des collectivités territoriales).